



DECLARATION DE CONFORMITE A LA DIRECTIVE 97/23/CE
DECLARATION OF CONFORMITY ACCORDING TO REGULATION PED/97/23/CE

Nous, la société
We, the company

EQUIP'FLUIDES
2, rue Lavoisier – BP509
77400 Lagny sur Marne

déclarons sous notre entière responsabilité que les soupapes EQF 5034
hereby declare in sole responsibility that the relief valves

couverts par cette déclaration
covered by this declaration

sont conformes aux exigences de la Directive Européenne 97/23/CE
conform with the regulation PED/97/23/CE of the European Parliament

La procédure d'évaluation de la conformité est le module B + F, sous contrôle de l'organisme notifié :
The conformity evaluation procedure is the module B + F and the supervisor is :

Bureau Véritas
17, place des reflets – La Défense 2
92400 Courbevoie - France

Les soupapes ressortent de la catégorie de risques IV
The risk category is IV

Lagny-sur-Marne, le 01 Juillet 2004
Le Président Directeur Général
Gérard Bombenon

EQUIP-FLUIDES 2 Rue Lavoisier – BP N°509 – 77465 LAGNY SUR MARNE Cedex France
Tél : 01.61.42.46.03 – Fax : 01.64.30.94.17 – **E-mail c.rasser@equip-fluides.fr**



NOTICE D'INSTRUCTIONS POUR SOUPAPES EQF 5034 (1/1)

Cette notice s'applique aux soupapes internes 5034 destinées à équiper les réservoirs contenant du G.P.L.

Cette notice ne couvre en aucun cas toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'installation et à l'entretien des réservoirs GPL.

Avertissement : Inspecter les soupapes de sécurité régulièrement. Faire preuve de bon sens. Remplacer immédiatement les soupapes peu sûres ou défectueuses.

Généralités :

Les soupapes de sécurité 5034 sont destinées à limiter la pression interne d'un réservoir contenant du GPL en cas de surpression due à un incendie, à un suremplissage, à l'utilisation d'un produit incorrect comme du propane dans un réservoir équipé de soupapes prévues pour du butane, à une exposition excessive à la chaleur (soleil) ou à des récipients non purgés d'air.

Caractéristiques techniques : PS=20 bars TS=-20/+60°C

Installation :

Consultez les textes réglementaires relatifs aux équipements pour GPL, comme l'EN 14129 ou la DESP 97/23/CE. Assurez vous que le personnel est correctement formé avant toute installation ou inspection et lisez les précautions d'utilisation.

Les soupapes 5034 doivent être montées sur le réservoir par du personnel qualifié dans le respect des règles de sécurité relatives aux interventions sur les réservoirs de gaz et conformément à la réglementation en vigueur dans le pays d'installation.

Lors de l'installation d'une soupape, assurez vous quelle est bien adaptée au réservoir en consultant la plaque signalétique de celui-ci.

Montage de la soupape :

- Visser le filetage 2" NPT, par l'intermédiaire du six pans, avec une clé dynamométrique.
- Le couple de serrage (min/max en Nm) préconisé est : 220/270.

Montage des tubes d'évent (Optionnel), qui permet de rehausser l'échappement :

- Visser directement le tube sur le filetage 3" NPT de la soupape.

Entretien périodique :

Les soupapes de sécurité 5034 ne sont pas conçues pour être réparées ou reconditionnées. Aucun composants de la soupape n'est destiné à la vente.

Inspecter régulièrement les soupapes, en particulier lors du contrôle du réservoir.

Si une soupape est connue pour avoir déchargée, la soupape comme le système entier doit être inspecté pour déterminer la raison de la décharge. En cas de déclenchement du à un incendie, la soupape doit être mise hors service et immédiatement remplacée.

Les soupapes doivent être inspectées à chaque remplissage du réservoir.

La durée de vie d'une soupape est de dix ans à compter de sa date de fabrication. Cependant, la vie de la soupape « sure » peu se raccourcir et un remplacement peu être exigée selon l'environnement dans lequel elle est installée.

L'inspection des soupapes de décompression est très important. Le manque d'inspection et de maintenance des soupapes peut avoir comme conséquence des blessures ou des dégâts matériels.